Cours: NFA032

Chapitre introduction

Exercice 1:

L'exercice est noté

L'impôt sur le revenu est un impôt progressif, calculé en fonction d'un barème actualisé tous les ans par la loi de finances. Ce barème comporte cinq tranches d'imposition qui augmentent avec les revenus.

Comment calculer son taux marginal pour la taxation des revenus

Le montant de l'impôt sur le revenu brut se calcule à partir du revenu net imposable, **en 3 grandes étapes** :

- 1. Diviser le revenu net imposable par votre nombre de parts.
- 2. Appliquer ensuite à ce résultat le barème progressif de l'impôt (défini par tranche).
- Multiplier le résultat obtenu par le nombre de parts du quotient familial (CF tableau Majoration du quotient familial selon la situation et les charges de famille)

Étape 1 : Diviser le revenu net imposable par votre nombre de parts de quotient familial

Le nombre de parts de quotient familial se calcule en fonction de la composition du foyer fiscal.

- Si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf, vous êtes imposé sur la base d'une part de quotient familial.
- Si vous êtes marié ou pacsé, vous avez droit à 2 parts de quotient familial.

Lorsque vous avez des enfants à charge, vous bénéficiez de parts supplémentaires de quotient familial. Le nombre de parts supplémentaires est dans le tableau Majoration du quotient familial (selon la situation et les charges de famille)

Exemple 1 : Cas d'un célibataire au revenu net imposable de 32 000 €.

Pour un célibataire, le quotient familial est d'une part. Il doit donc effectuer l'opération 32 000 €/1 = **32 000** €.

Exemple 2 : Cas d'un couple, deux enfants mineurs, au revenu net imposable de 55 950 €.

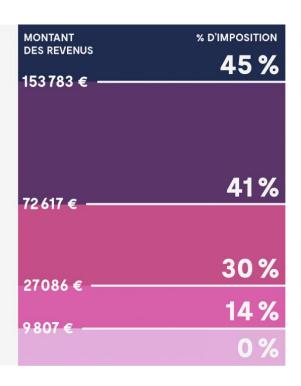
Le couple dispose de 3 parts (2 parts pour le couple et une demi-part pour chaque enfant), le revenu net imposable de 55 950 € se divise donc en 3 = **18 650 €**.

Majoration du quotient familial (selon la situation et les charges de famille)

Nombre d'enfants	Célibataire, divorcé ou veuf	Couple marié ou pacsé
0	1	2
1	1,5	2,5
2	2	3
3	3	4
4	4	5
par enfant supplémentaire	1	1

Étape 2 : Appliquer le barème progressif de l'impôt au résultat obtenu

Selon leur montant, vos revenus sont divisés en une ou plusieurs tranches. Chaque tranche de revenus est imposée selon un pourcentage différent.



Exemple 1 : Cas d'un célibataire au revenu net imposable de 32 000 €.

Avec un revenu net imposable de 32 000 €, le célibataire est imposé sur 3 tranches.

- Tranche de revenu jusqu'à 9 807 € imposée à 0 % : 0 %.
- Tranche de revenu de 9 807 € à 27 086 €, soit 17 279 € imposée à 14 % : 17 279 € x 14 % = 2 419,06 €.
- Tranche de revenu de 27 086 € à 72 617 € imposée à 30 %, soit 4 914 € (obtenu en effectuant le calcul 32 000 27 086) x 30 % = 1 474,20 €
 - Le *taux marginal d'imposition* de ce célibataire est de **30** %, mais tous ces revenus ne sont pas imposés à 30 %.
 - Le résultat total obtenu est égal à 0 + 2 419,06 + 1 474,20 = 3 893,26 €.

Exemple 2 : Cas d'un couple, deux enfants mineurs, au revenu net imposable de 55 950 €.

Le barème est appliqué au résultat obtenu lors de **l'étape 1** : 18 650 €.

- Tranche de revenu jusqu'à 9 807 € imposée à 0 % = 0 %.
 Reste donc 18 650 € 9 807 € = 8 843 € à imposer.
- Tranche de revenu 9 807 € à 27 086 € imposée à 14 % : 8 843 € (obtenu en effectuant le calcul 27 086 9 807) x 14 % = 1 238,02 €.

Le **taux marginal d'imposition** de cette famille est de **14** % mais tous leurs revenus ne sont pas imposés à 14 %.

Le résultat total obtenu est égal à 0 + 1 238,02 = 1 238,02 €.

Étape 3 : Multiplier le résultat obtenu par le nombre de parts du quotient familial

Lorsque le barème progressif de l'impôt a été appliqué au résultat obtenu lors de **l'étape 1**, il faut alors multiplier le montant de **l'étape 2** par le nombre de parts.

Exemple 1 : Cas d'un célibataire au revenu net imposable de 32 000 €.

Le célibataire n'a qu'une seule part, on multiplie donc le résultat de **l'étape 2** par 1. 3 893,26 x 1 = 3 893,26 €.

Ce célibataire devra donc payer un impôt sur le revenu de 3 893,26 €, arrondi à **3 893 €**.

Exemple 2 : Cas d'un couple, deux enfants mineurs, au revenu net imposable de 55 950 €.

Cette famille a 3 parts de quotient familial, on multiplie donc le résultat de **l'étape 2 par 3.**

1 238,02 € x 3 = 3 714,06 € arrondi à 3 714 €.

Cette famille devra donc payer 3 714 € d'impôt sur le revenu.

Besoin:

Développer un programme qui calcul le montant d'impôt à payer à partir du revenu net imposable du foyer selon les règles mentionnées

Paramètres programme en entrée

Revenu net imposable foyer : nombre

Etes-vous marié ou pacsé : oui/non

Nombre d'enfants à charge : nombre

L'impôt à payer est de :

Exemple d'exécution

Revenu net imposable foyer: 32 000

Etes-vous marié ou pacsés : non

Nombre d'enfants à charge : 0

Impôt à payer est de : 3 893,26 €

L'exercice est à envoyer par mail à <u>kamel.bouhadoun@lecnam.net</u> au format **zip** avant le **Lundi 9 Mars 2020 à 18h00**.